

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

---

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD225

présenté par  
M. Zulesi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« arrêté par le »,

les mots :

« délivré par arrêté du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.